

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 3 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le lundi 3 avril 2023 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, formant quorum sous la présidence du Maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Jean-Pierre Poirier, Natacha Ménard, Mario Vallée  
Autre(s) personne(s) présente(s) : Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-04-260

Le maire Peter Zytynsky demande à Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier, de procéder à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 3 avril 2023.

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
**ET RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2023 tel que rédigé, soit :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. GREFFE**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023
  - 3.2 Demande de modernisation de la législation concernant les nouveaux modes de tenue de séances
  - 3.3 Dépôt de la correspondance
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
  - 4.1 Aucun
- 5. FINANCES**
  - 5.1 Approbation des dépenses mensuelles - mars
  - 5.2 Ministère de la Culture et des Communications - Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable
  - 5.3 Refinancement par billets au montant de 499 800 \$ - Adjudication ou soumissionnaire gagnant pour un emprunt au montant de 499 800 \$
  - 5.4 Concordance, de courte échéance et de prolongation des règlements à un emprunt par billets au montant de 499 800 \$
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
  - 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
  - 7.1 Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
  - 7.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Balaye-Pro inc. - Balayage des rues
- 8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
  - 8.1 Constitution du comité de démolition
  - 8.2 Offre de services – ENGLOBE – pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable
- 9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 9.1 Adoption d'une politique culturelle
- 9.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Rachel Ménard - Service d'horticulture pour la saison estivale 2023
- 10. RÉGLEMENTS**
- 10.1 Adoption - Règlement 213-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- 10.2 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement de zonage numéro 121-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 121 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires
- 11. AFFAIRES DIVERSES**
- 11.1 Aucun
- 12 PAROLE AUX CONSEILLERS
- 13 PAROLE AU MAIRE
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **3. GREFFE**

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

2023-04-261

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **3.2 DEMANDE DE MODERNISATION DE LA LÉGISLATION CONCERNANT LES NOUVEAUX MODES DE TENUE DE SÉANCES**

2023-04-262

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de la récente pandémie des moyens technologiques ont été mis en place relativement à la tenue des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE cette technologie favorise la flexibilité et l'agilité de l'organisation municipale et assure une participation accrue des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'enjeux juridiques à l'utilisation des technologies , notamment relativement à l'identification des élus, à leur indépendance et à l'expression de leur vote;

CONSIDÉRANT la résolution CA 23-01-11-22 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par laquelle est demandé «au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil appuie non seulement la démarche de la MRC de Vaudreuil-Soulanges mais espère une modification législative d'une plus grande portée, adaptée aux nouvelles réalités et tenant compte des diverses opportunités;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

DE DEMANDER la modernisation de la législation afin de permettre la tenue des séances des conseils municipaux par l'utilisation de nouvelles technologies, dont la vidéoconférence.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, à la députée de Soulanges, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux municipalités composant celle-ci, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 3.3 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
2023-03-06	Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ) et Mouvement d'action régional en environnement (MARE)	Décarbonisation des bâtiments	Katherine Massam, représentante RVHQ et Martin Legault (MARE)

## 5. FINANCES

### 5.1 APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - MARS

2023-04-263

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de Mars déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de Mars;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 145 977,85 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	73 195,04 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	14 343,17 \$
Salaires déboursés	58 439,64 \$
<b>TOTAL</b>	<b>145 977,85 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5.2 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE**

2023-04-264

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau,  
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5.3 REFINANCEMENT PAR BILLETS AU MONTANT DE 499 800 \$ - ADJUDICATION OU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT POUR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 499 800 \$**

2023-04-265

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2023, au montant de 499 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRO" chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 BANQUE ROYALE DU CANADA**

43 800 \$	4,72000 %	2024
46 000 \$	4,72000 %	2025
48 300 \$	4,72000 %	2026
50 800 \$	4,72000 %	2027
310 900 \$	4,72000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,72000 %

**2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

43 800 \$	4,95000 %	2024
46 000 \$	4,65000 %	2025
48 300 \$	4,40000 %	2026
50 800 \$	4,35000 %	2027
310 900 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,52300 Coût réel : 4,78910 %

**3 CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL SOULANGES**

43 800 \$	4,93000 %	2024
46 000 \$	4,93000 %	2025
48 300 \$	4,93000 %	2026
50 800 \$	4,93000 %	2027
310 900 \$	4,93000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,93000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue,  
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2023 au montant de 499 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 117, 145 et 209-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5.4 CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION DES RÈGLEMENTS À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 499 800 \$**

2023-04-266

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Pointe-des-Cascades souhaite emprunter par billets pour un montant total de 499 800 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
117	123 300 \$
145	67 500 \$
209-2022	309 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 209-2022, la Municipalité du village de Pointe-des-Cascades souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand,  
ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	43 800 \$	
2025.	46 000 \$	
2026.	48 300 \$	
2027.	50 800 \$	
2028.	53 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	257 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 209-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7. SERVICES URBAINS**  
**7.1 MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

2023-04-267

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **7.2 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - BALAYE-PRO INC. - BALAYAGE DES RUES**

2023-04-268

CONSIDÉRANT l'obtention de deux soumissions:  
Balaye-Pro inc.: 5 555 \$  
Groupe Villeneuve: 6 490 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de gré à gré à l'entreprise Balaye-Pro inc. pour le nettoyage des rues;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Balaye-Pro inc. un montant maximal de 5 555 \$ excluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire numéro 02.355.00.529

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

### **8.1 CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

2023-04-269

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le 213-2023. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Peter Zytynsky, président  
Anick Rodrigue, membre et président substitut  
Benoit Durand, membre  
Natacha Ménard, membre substitut  
Martin Juneau, membre substitut  
Jean-Pierre Poirier, membre substitut  
Mario Vallée, membre substitut

DE DÉSIGNER l'urbaniste et inspecteur municipal, Alexandre Primeau, étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement 213-2023 relatif à la démolition d'immeubles, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8.2 OFFRE DE SERVICES – ENGLOBE – POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE**

2023-04-270

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades désire obtenir de l'accompagnement pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc offre un soutien financier qui varie entre 24 500 \$ et 123 250 \$ par installation d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) compagnies ont été invitées à soumissionner par invitation;

CONSIDÉRANT QUE Akifer n'a pas soumis d'offre et seulement Englobe a déposé une offre de service,

CONDISÉRANT l'offre de services d'Englobe est le seul soumissionnaire conforme;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme Englobe pour l'offre de services professionnels de l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Englobe un montant de 17 821.13\$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE** **9.1 ADOPTION D'UNE POLITIQUE CULTURELLE**

2023-04-271

CONSIDÉRANT QUE l'offre culturelle de Pointe-des-Cascades est en plein essor et qu'il faut des balises pour l'encadrer;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier d'aide financière substantielle de la part du ministère de la Culture et des Communications, une politique culturelle est nécessaire lors des demandes;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le contenu de la politique culturelle soumise par le département des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 9.2 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - RACHEL MÉNARD - SERVICE D'HORTICULTURE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

2023-04-272

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'entretien de ses plates-bandes pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE Rachel Ménard possède l'expérience nécessaire ainsi que le désir d'être fière d'embellir sa communauté;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à Rachel Ménard pour Service d'horticulture pour la saison estivale 2023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Rachel Ménard un montant maximal de 6000 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02 69000 528.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 10. RÈGLEMENTS

### 10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 213-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

2023-04-273

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Anick Rodrigue et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 9 mars 2023.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 mars 2023 19h au Centre communautaire Saint-Marseille.

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 213-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10.2 AVIS DE MOTION ET ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AFIN D'EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

2023-04-274

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Benoit Durand, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue  
ET RÉSOLU

DE DONNER avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement de zonage numéro 121-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 121 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires.

D'ADOPTER le projet du Règlement de zonage numéro 121-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 121 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**12. PAROLE AUX CONSEILLERS**

Madame Rodrigue mentionne que le conseil travaille sur différents projets et souligne le nettoyage des rues.

Monsieur Durand mentionne que l'activité de badminton se poursuit avec une moyenne de 8 participants. Il souligne le succès du café-rencontre et de l'heure du conte. L'adoption d'une politique culturelle est une première à Pointe-des-Cascades. Il continue d'appuyer les projets comme le garage, l'hôtel de ville et la bibliothèque.

Monsieur Juneau mentionne la tenue de l'activité de grand nettoyage qui aura lieu le 22 avril 10h au Parc St-Pierre dans le cadre de la Journée de la Terre. Une conférence sera aussi organisée à Coteau-du-Lac.

**13. PAROLE AU MAIRE**

Tout va bien dans Pointe-des-Cascades. Les projets prennent plus de temps que pensé, mais c'est bien. L'Heure du conte organisé à la bibliothèque est un grand succès. Il est content du traiteur Habibi's. Il souhaite Joyeuses Pâques à tous.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Johane Séguin Poirier, responsable de la bibliothèque Adrienne DeMontigny-Clément, dépose une lettre adressant une demande de rayons et un suivi sur le projet de déménagement dans l'église.

Immeubles patrimoniaux  
Restaurant du Village des écluses  
Politique culturelle  
Entretien des infrastructures  
Agrile du frêne  
Programme de plantation d'arbres  
Règlement de démolition des immeubles  
Logement social  
Église  
Café-rencontre

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2023-04-275

À 20h33 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ORDINAIRE du 3 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et  
greffier-trésorier

Le Maire

---

Serge Raymond

---

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*